

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°20 05-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n°MB28061101



Type de bien : **Maison individuelle**

Adresse du bien :

1, PLACE DES TOILES

46200 SOUILLAC

Donneur d'ordre

**M.et Mme AZEVEDO FRANCOIS
1, PLACE DES TOILES**

46200 SOUILLAC

Propriétaire

**M.et Mme AZEVEDO FRANCOIS
1, PLACE DES TOILES**

46200 SOUILLAC

Date de mission : **28/06/2011**
Opérateur : **MR BREGERE MARC**

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	3
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	4
DÉSIGNATION DE DONNEUR D'ORDRE	4
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	4
METHODES D'INVESTIGATION	5
APPRÉCIATION SUR L'ÉTAT GÉNÉRAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	6
RELEVÉ DES MESURES	8
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	15
RECOMMANDATIONS AU PROPRIÉTAIRE	15
NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE	16
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	17
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	17
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	17
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	17
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	18
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION	20
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION	20
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS	21
CONSTATATIONS DIVERSES	21
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE	23
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	27
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	27
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	27
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC	27
IDENTIFICATION DES APPAREILS	28
ANOMALIES IDENTIFIÉES	28
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCE ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS	28
CONSTATATIONS DIVERSES	28
ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	29
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	30
DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)	30
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	30
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR	30
SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ	31
ANOMALIES IDENTIFIÉES	32
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	33
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION	33
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES	34
ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	38

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **28/06/2011**

Opérateur : **MR BREGERE MARC**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC	Etage: na N°lot(s): na Section cadastrale : na N° parcelle(s) : na N°Cave : na	Civilité : M.et Mme Nom : AZEVEDO FRANCOIS Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC

* na=non affecté

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 ; arrêté du 29 mars 2007 - Norme XP P03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D (voir recommandations)

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s) et technologique(s) pris en compte :

L'immeuble est situé hors zone du périmètre du PPR Inondation.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

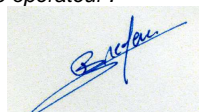
(Norme XP P45-500)

Absence d'anomalie.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Norme XP C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

<p>Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.</p>	<p>Signature opérateur :</p> 
---	--

**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
AVANT VENTE**

Article L 1334-5 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 25 avril 2006 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° MB28061101

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC Type de bien : Maison individuelle Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : M.et Mme Nom : AZEVEDO FRANCOIS Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation de donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : AZEVEDO FRANCOIS Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC	Date de mission : 28/06/2011 Date d'émission du rapport : 28/06/2011 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : M.et Mme AZEVEDO FRANCOIS

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

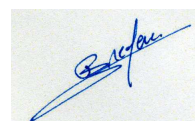
IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 30/08/2010 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb a révélé la présence de revêtements non dégradés contenant du plomb.

Nombre total de pages du rapport : 13

SIGNATURE



METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Modèle de l'appareil	LPA-1		
N° de série de l'appareil:	2252		
Nature du radionucléide	Cobalt 57		
Date du dernier chargement de la source :	24/06/2008	Activité à cette date : 444 Mbq	
Autorisation ASN (DGSNR)	N°: T240246	Date d'autorisation : 01/06/2008	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 01/06/2014		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	BESNARD FREDERIC		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 28/06/2011	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 28/06/2011	n° de la mesure	268
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

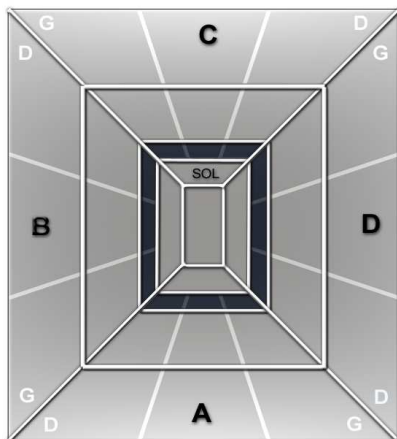
Laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	LABORATOIRE PROTEC
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	8 AVENUE DU 1ER MAI 91120 PALAISEAU
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

FACTEURS DE DEGRADATION DU BATI	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le croquis de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
1	Rdc 1 Entrée	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
2	1 Entrée	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
3	1 Entrée	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
4	1 Entrée	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
5	1 Entrée	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
6	1 Entrée	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
7	1 Entrée	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
8	1 Entrée	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
9	1 Entrée	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
10	1 Entrée	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
11	1 Entrée	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
12	1 Entrée	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
13	1 Entrée	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
14	1 Entrée	B	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
15	1 Entrée	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
16	1 Entrée	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
17	1 Entrée	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
18	1 Entrée	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
x	1 Entrée		Mur A								brut
x	1 Entrée		Mur B								brut
19	2 Garage	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
20	2 Garage	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
21	2 Garage	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
22	2 Garage	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
23	2 Garage	C	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
24	2 Garage	C	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
25	2 Garage	C	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
26	2 Garage	C	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
x	2 Garage		Mur A								Pierre
x	2 Garage		Mur B								Pierre
x	2 Garage		Mur C								Pierre
x	2 Garage		Mur D								Pierre
27	3 Studio	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
28	3 Studio	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
29	3 Studio	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
30	3 Studio	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
31	3 Studio	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
32	3 Studio	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
33	3 Studio	A	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,8		0	
34	3 Studio	A	porte2	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,8		0	
x	3 Studio		Mur A								Pierre
x	3 Studio		Mur B								Pierre
x	3 Studio		Mur C								lambris
x	3 Studio		Mur D								lambris
x	3 Studio		Porte								PVC
x	3 Studio		Huisserie								PVC
35	4 Salle d'eau	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
36	4 Salle d'eau	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
37	4 Salle d'eau	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
38	4 Salle d'eau	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
39	4 Salle d'eau	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
40	4 Salle d'eau	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
41	4 Salle d'eau	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
42	4 Salle d'eau	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
x	4 Salle d'eau		Mur A bas								faïence
x	4 Salle d'eau		Mur B bas								faïence
x	4 Salle d'eau		Mur C bas								faïence
x	4 Salle d'eau		Mur D bas								faïence
43	5 Escalier vers 1er		marche1	Bois	Verni		NEG	0,8		0	
44	5 Escalier vers 1er		marche2	Bois	Verni		NEG	0,8		0	
45	5 Escalier vers 1er		limon1	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
46	5 Escalier vers 1er		limon2	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
47	5 Escalier vers 1er		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
48	5 Escalier vers 1er		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
49	5 Escalier vers 1er		contre marche1	Bois	Verni		NEG	0,8		0	
50	5 Escalier vers 1er		contre marche2	Bois	Verni		NEG	0,7		0	
51	5 Escalier vers 1er		barreau1	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
52	5 Escalier vers 1er		barreau2	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
53	5 Escalier vers 1er		main courante1	Bois	Verni		NEG	0,7		0	
54	5 Escalier vers 1er		main courante2	Bois	Verni		NEG	0,6		0	
55	5 Escalier vers 1er		balustre1	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
56	5 Escalier vers 1er		balustre2	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
57	5 Escalier vers 1er	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
58	5 Escalier vers 1er	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
59	5 Escalier vers 1er	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,6		0	
60	5 Escalier vers 1er	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,8		0	
x	5 Escalier vers 1er		Mur A								pierre
x	5 Escalier vers 1er		Mur B								pierre
x	5 Escalier vers 1er		Mur C								pierre
x	5 Escalier vers 1er		Mur D								pierre
61	1er 6 Palier 1er	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
62	6 Palier 1er	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
63	6 Palier 1er	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,7		0	
64	6 Palier 1er	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,8		0	
65	6 Palier 1er	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
66	6 Palier 1er	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
67	6 Palier 1er	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
68	6 Palier 1er	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
69	6 Palier 1er	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
70	6 Palier 1er	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
71	6 Palier 1er	A	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,8		0	
72	6 Palier 1er	A	porte2	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,7		0	
73	6 Palier 1er	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
74	6 Palier 1er	B	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
75	6 Palier 1er	B	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,6		0	
76	6 Palier 1er	B	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,6		0	
77	6 Palier 1er	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
78	6 Palier 1er	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
79	6 Palier 1er	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
80	6 Palier 1er	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
81	6 Palier 1er	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
82	6 Palier 1er	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
83	6 Palier 1er	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
84	6 Palier 1er	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
85	6 Palier 1er	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
86	6 Palier 1er	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
87	6 Palier 1er	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
88	6 Palier 1er	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
x	6 Palier 1er		Mur A								crépi
x	6 Palier 1er		Mur D								crépi
x	6 Palier 1er		Mur B								pierre
x	6 Palier 1er		Mur C								pierre
89	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,6		0	
90	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,8		0	
91	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
92	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
93	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
94	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
95	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,6		0	
96	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,6		0	
97	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,7		0	
98	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,6		0	
99	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
100	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
101	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
102	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
103	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,6		0	
104	7 Cuisine - Pièce à vivre	A	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,8		0	
x	7 Cuisine - Pièce à vivre		Mur A								pierre
x	7 Cuisine - Pièce à vivre		Mur B								pierre
x	7 Cuisine - Pièce à vivre		Mur C								pierre
x	7 Cuisine - Pièce à vivre		Mur D								pierre
x	7 Cuisine - Pièce à vivre		Fenêtre								PVC
105	8 WC	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
106	8 WC	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
107	8 WC	A	porte1	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,7		0	
108	8 WC	A	porte2	Bois	Peinture	Droite	NEG	0,7		0	
x	8 WC		Mur A								faïence
x	8 WC		Mur B								faïence
x	8 WC		Mur C								faïence
x	8 WC		Mur D								faïence
109	9 Escalier vers 2ème		marche1	Bois	Verni		NEG	0,8		0	
110	9 Escalier vers 2ème		marche2	Bois	Verni		NEG	0,6		0	
111	9 Escalier vers 2ème		limon1	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
112	9 Escalier vers 2ème		limon2	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
113	9 Escalier vers 2ème		plinthe1	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
114	9 Escalier vers 2ème		plinthe2	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
115	9 Escalier vers 2ème		contre marche1	Bois	Verni		NEG	0,7		0	
116	9 Escalier vers 2ème		contre marche2	Bois	Verni		NEG	0,6		0	
117	9 Escalier vers 2ème		barreau1	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
118	9 Escalier vers 2ème		barreau2	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
119	9 Escalier vers 2ème		main courante1	Bois	Verni		NEG	0,6		0	
120	9 Escalier vers 2ème		main courante2	Bois	Verni		NEG	0,7		0	
121	9 Escalier vers 2ème		balustre1	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
122	9 Escalier vers 2ème		balustre2	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
123	9 Escalier vers 2ème	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
124	9 Escalier vers 2ème	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
125	9 Escalier vers 2ème	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
126	9 Escalier vers 2ème	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
127	9 Escalier vers 2ème	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
128	9 Escalier vers 2ème	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
129	9 Escalier vers 2ème	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,8		0	
130	9 Escalier vers 2ème	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,8		0	
x	9 Escalier vers 2ème		Mur A								enduit
x	9 Escalier vers 2ème		Mur B								enduit
x	9 Escalier vers 2ème		Mur C								enduit
x	9 Escalier vers 2ème		Mur D								enduit
x	9 Escalier vers 2ème		Mur A								enduit

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
x	9 Escalier vers 2ème		Mur B								enduit
x	9 Escalier vers 2ème		Mur C								enduit
x	9 Escalier vers 2ème		Mur D								enduit
131	2e 10 Palier 2ème	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,4	EU	2	
132	10 Palier 2ème	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2,4	EU	2	
133	10 Palier 2ème	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
134	10 Palier 2ème	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
135	10 Palier 2ème	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
136	10 Palier 2ème	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
137	10 Palier 2ème	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
138	10 Palier 2ème	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
139	10 Palier 2ème	A	porte1	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,6		0	
140	10 Palier 2ème	A	porte2	Bois	Peinture	Gauche	NEG	0,7		0	
141	10 Palier 2ème	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
142	10 Palier 2ème	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
143	10 Palier 2ème	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
144	10 Palier 2ème	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
145	10 Palier 2ème	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
146	10 Palier 2ème	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
147	10 Palier 2ème	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
148	10 Palier 2ème	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
149	10 Palier 2ème	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
150	10 Palier 2ème	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
151	10 Palier 2ème	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
152	10 Palier 2ème	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
x	10 Palier 2ème		Mur A								enduit
x	10 Palier 2ème		Mur B								enduit
x	10 Palier 2ème		Mur C								enduit
x	10 Palier 2ème		Mur D								enduit
153	11 Chambre 1	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
154	11 Chambre 1	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
155	11 Chambre 1	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
156	11 Chambre 1	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
157	11 Chambre 1	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
158	11 Chambre 1	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
159	11 Chambre 1	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
160	11 Chambre 1	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
161	11 Chambre 1	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
162	11 Chambre 1	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
163	11 Chambre 1	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
164	11 Chambre 1	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
165	11 Chambre 1	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	2,4	EU	2	
166	11 Chambre 1	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	2,4	EU	2	
167	11 Chambre 1	B	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	3,2	EU	2	
168	11 Chambre 1	B	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	3,2	EU	2	
169	11 Chambre 1	C	Placard	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
170	11 Chambre 1	D	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
171	11 Chambre 1	D	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
172	11 Chambre 1	D	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
173	11 Chambre 1	D	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
174	11 Chambre 1	D	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
175	11 Chambre 1	D	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
176	11 Chambre 1	D	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
177	11 Chambre 1	D	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
178	12 Dressing	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
179	12 Dressing	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
180	12 Dressing	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
181	12 Dressing	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
182	12 Dressing	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
183	12 Dressing	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
184	12 Dressing	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
185	12 Dressing	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
186	12 Dressing	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
187	12 Dressing	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
188	12 Dressing	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
189	12 Dressing	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
190	12 Dressing	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		POS	3,4	EU	2	
191	12 Dressing	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	POS	3,4	EU	2	
192	12 Dressing	C	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
193	12 Dressing	C	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
194	12 Dressing	C	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
195	12 Dressing	C	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
196	12 Dressing	C	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
197	12 Dressing	C	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
198	12 Dressing	C	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
199	12 Dressing	C	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
200	13 Chambre 2	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
201	13 Chambre 2	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
202	13 Chambre 2	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
203	13 Chambre 2	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
204	13 Chambre 2	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
205	13 Chambre 2	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
206	13 Chambre 2	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
207	13 Chambre 2	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
208	13 Chambre 2	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
209	13 Chambre 2	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
210	13 Chambre 2	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
211	13 Chambre 2	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
212	13 Chambre 2	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
213	13 Chambre 2	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
214	13 Chambre 2	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
215	13 Chambre 2	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
216	13 Chambre 2	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
217	13 Chambre 2	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
218	13 Chambre 2	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
219	13 Chambre 2	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
220	13 Chambre 2	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
221	13 Chambre 2	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
222	13 Chambre 2	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
223	13 Chambre 2	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
224	13 Chambre 2	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
225	13 Chambre 2	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
226	13 Chambre 2	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
227	13 Chambre 2	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
228	14 Chambre 3	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
229	14 Chambre 3	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
230	14 Chambre 3	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
231	14 Chambre 3	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
232	14 Chambre 3	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
233	14 Chambre 3	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
234	14 Chambre 3	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
235	14 Chambre 3	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
236	14 Chambre 3	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
237	14 Chambre 3	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
238	14 Chambre 3	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
239	14 Chambre 3	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
240	14 Chambre 3	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
241	14 Chambre 3	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
242	14 Chambre 3	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
243	14 Chambre 3	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
244	14 Chambre 3	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
245	14 Chambre 3	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
246	14 Chambre 3	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
247	14 Chambre 3	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
248	14 Chambre 3	B	Fenêtre1 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
249	14 Chambre 3	B	Fenêtre2 int	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
250	14 Chambre 3	B	huisserie1 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
251	14 Chambre 3	B	huisserie2 ext fen	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
252	14 Chambre 3	B	huisserie1 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
253	14 Chambre 3	B	huisserie2 int fen	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
254	14 Chambre 3	B	Fenêtre1 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
255	14 Chambre 3	B	Fenêtre2 ext	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
256	15 Salle de bains	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
257	15 Salle de bains	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
258	15 Salle de bains	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
259	15 Salle de bains	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
260	15 Salle de bains	D	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
261	15 Salle de bains	D	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
262	15 Salle de bains	D	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,6		0	
263	15 Salle de bains	D	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,7		0	
x	15 Salle de bains		Mur B bas								faience
x	15 Salle de bains		Mur C bas								faience
x	15 Salle de bains		Mur A								lambris
x	15 Salle de bains		Mur B haut								lambris
x	15 Salle de bains		Mur C haut								lambris
x	15 Salle de bains		Mur D haut								lambris
x	15 Salle de bains		Mur D bas								faience
264	16 Escalier vers 3ème	A	huisserie1 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
265	16 Escalier vers 3ème	A	huisserie2 porte	Bois	Peinture		NEG	0,8		0	
266	16 Escalier vers 3ème	A	porte1	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
267	16 Escalier vers 3ème	A	porte2	Bois	Peinture	Centre	NEG	0,8		0	
x	16 Escalier vers 3ème		Mur A								brut
x	16 Escalier vers 3ème		Mur B								brut
x	16 Escalier vers 3ème		Mur C								brut
x	16 Escalier vers 3ème		Mur D								brut
x	17 Grenier		Mur A								pierre
x	17 Grenier		Mur B								pierre
x	17 Grenier		Mur C								pierre
x	17 Grenier		Mur D								pierre
268	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.

Durée de validité



Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieur à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

SYNTHESE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 196

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	65%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	4%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	196	60	128	0	8	0
%	100,00 %	30,61 %	65,31 %	0,00 %	4,08 %	0,00 %

Recommandations au propriétaire

Il est rappelé au propriétaire du bien l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les peintures au plomb afin d'éviter leur dégradation future. Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE SUR LES RISQUES LIÉS A LA PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

(conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 25 avril 2006)

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**

la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- A. Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- B. Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- C. Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- D. Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- E. Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- F. Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- G. Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

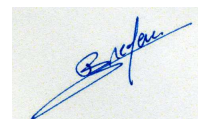
- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

DATE DU RAPPORT : **28/06/2011**

OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

SIGNATURE



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Selon la loi n°99-471 du 8 juin 1999 - Arrêté du 29 mars 2007 – Norme XP P 03-201

Réf dossier n°MB28061101

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : oui	Type de bien : Maison individuelle	Qualité : M.et Mme Nom : AZEVEDO FRANCOIS Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC

B – Désignation du donneur d'ordre


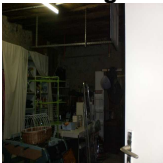
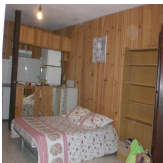
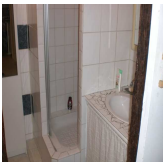



IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : M.et Mme Nom : AZEVEDO FRANCOIS Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC	Date de mission : 28/06/2011 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : M.et Mme AZEVEDO FRANCOIS Durée d'intervention : 1H30

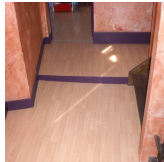
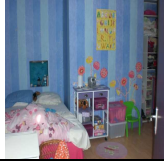
C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

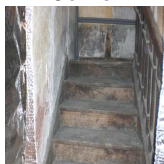
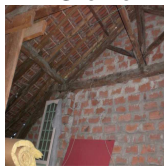

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N°de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 30/08/2010 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme XP P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 6

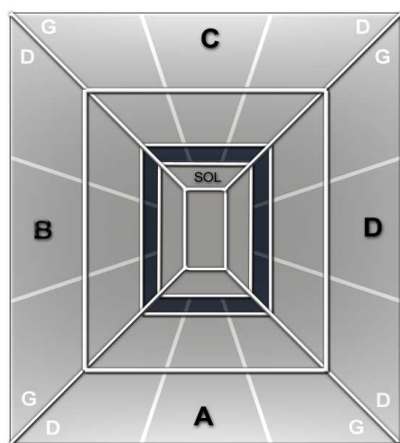
D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
PARTIES PRIVATIVES			
Rdc	1 Entrée 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs crépi + peinture + plâtre + lambris , Plafond lambris + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	2 Garage 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond Solivage bois -Plafond bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	3 Studio 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes bois , Murs pierre + Bois , Fenêtre PVC , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	4 Salle d'eau 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes faïence , Murs plâtre + peinture + carrelage , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	5 Escalier vers 1er 	Plancher bas Escalier béton , Plinthes bois + peinture , Murs crépi + peinture + plâtre , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	6 Palier 1er 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre + plâtre + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	7 Cuisine - Pièce à vivre 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs pierre + enduit + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er	8 WC 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Murs plâtre + carrelage , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	9 Escalier vers 2ème 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet + Escalier bois , Murs enduit + peinture , Plafond lambris + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	10 Palier 2ème 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs enduit + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	11 Chambre 1 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	12 Dressing 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois + peinture , Plafond polystyrène	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	13 Chambre 2 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + papier peint , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	14 Chambre 3 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Plinthes bois + peinture , Murs plâtre + peinture , Fenêtre bois , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
2e	15 Salle de bains 	Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas parquet , Murs carrelage + lambris , Plafond plâtre + peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
2e	16 Escalier vers 3ème 	Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas Escalier bois , Murs pierre , Plafond charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
3e	17 Grenier 	Plancher bas parquet , Murs pierre , Plafond charpente bois	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Exterieur	18 Extérieur 		Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Néant	Néant

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
17 Grenier	Solivage doublé par le plancher bois

2 Garage	Solivage et plafond bois doublé par l'isolant
15 Salle de bains	Doublage des murs en lambris
3 Studio	Doublage des murs en lambris

Commentaires généraux : Faces cachées colombage , Solivage et plafond bois doublé par le plafond bois ,

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
-
- sondage des bois
 - sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
1 Entrée	Traces de petites, grosses vrillettes, capricorne. Colombage
2 Garage	Petites vrillettes, capricorne Colombage Petites vrillettes et grosses vrillettes linteau Petites vrillettes, capricorne Poutres et solivages
3 Studio	Petites vrillettes et grosses vrillettes poutre Petites vrillettes et grosses vrillettes Colombage Petites vrillettes et grosses vrillettes, pourriture fibreuse Sous face escalier
5 Escalier vers 1er	Traces de petites, grosses vrillettes, capricorne. Colombage
6 Palier 1er	Traces de petites, grosses vrillettes, capricorne. Colombage
7 Cuisine - Pièce à vivre	Traces de petites, grosses vrillettes, capricorne. poutre et poteaux Traces de petites, grosses vrillettes, capricorne. Colombage
9 Escalier vers 2ème	Traces de petites, grosses vrillettes, capricorne. limon
16 Escalier vers 3ème	Traces de petites, grosses vrillettes, capricorne. limon Petites vrillettes poutre Petites vrillettes Colombage
17 Grenier	Infiltration, traces de pourriture fibreuse. sablière Petites et grosses vrillettes, capricorne. charpente bois

L'inspection n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. Le présent constat n'a de valeur que pour la date de visite.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

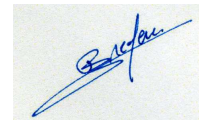
I – Conclusion

Absence de traces caractéristiques de termites

DATE DU RAPPORT : **28/06/2011**

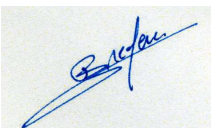
OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

SIGNATURE



Nota : Conformément à l'article L-271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

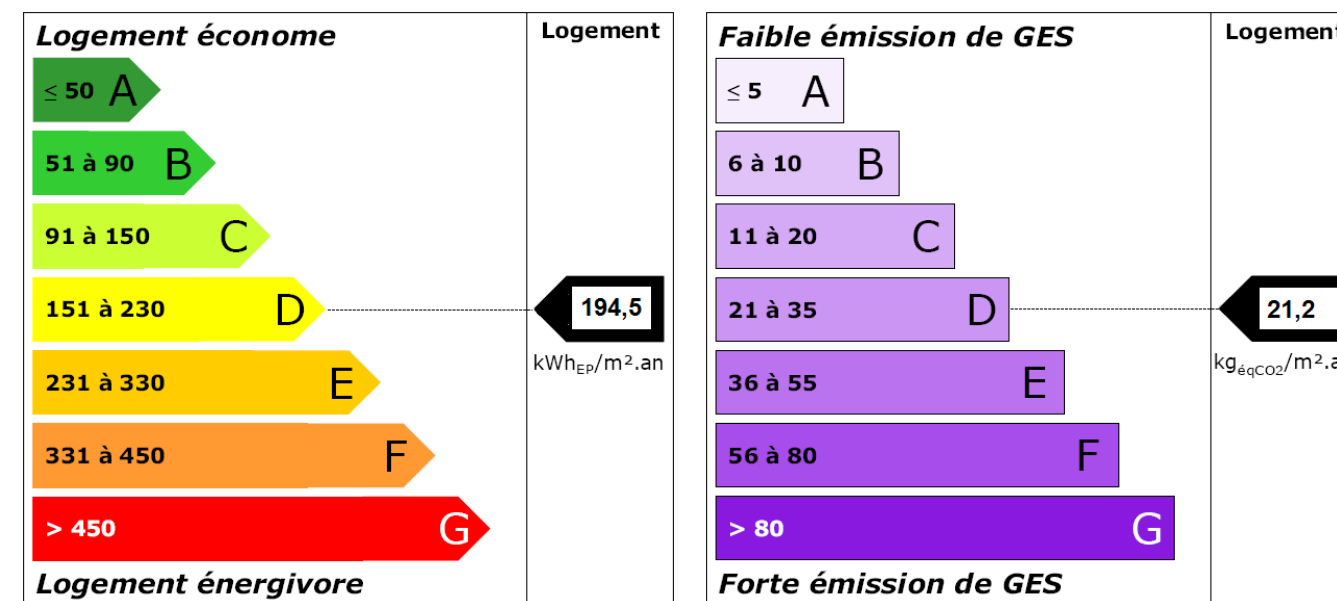
N°: MB28061101 Valable jusqu'au : 27/06/2021 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 188 m ² Adresse : 1, PLACE DES TOILES 46200 SOUILLAC	Date : 28/06/2011 Diagnostiqueur : MR BREGERE MARC Cachet et signature : 
Propriétaire : Civilité : M.et Mme Nom : AZEVEDO FRANCOIS Adresse : 1, PLACE DES TOILES 46200 SOUILLAC	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Cie d'assurance : GENERALI	Le : 23/05/2008 Date de validité : 22/05/2013 N°certification : 0064 N°de police d'assurance : 29343481
---	---

Consommations annuelles par énergie obtenus par la méthode 3CL, version 15C, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2010

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Gaz distribué 8302 kWh _{EF} Electricité 8650 kWh _{EF}	30618 kWh _{EP}	1372 € TTC
Eau chaude sanitaire	Gaz distribué 1802 kWh _{EF} Electricité 1609 kWh _{EF}	5952 kWh _{EP}	226 € TTC
Refroidissement		0 kWh _{EP}	0 € TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	20362 kWh _{EF}	36571 kWh _{EP}	1878 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation conventionnelle : 194,53 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 21,20 kg éqCO ₂ /m ² .an
--	---



Nombre total de pages du rapport : 4

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)		
Descriptif du logement et de ses équipements		
Logement	Chauffage	Eau chaude sanitaire
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant) (non isolé et isolé)	Système : Panneaux rayonnants électriques ou radiateurs électriques NFC Chaudière gaz	Système : Chaudière gaz installée à partir de 2001 Chauffe-eau électrique
Toiture : Combles perdus (isolé)	Emetteurs : aucun	
Menuiseries : Fenêtre double vitrage pvc 4/15+/4 Fenêtre double vitrage bois 4/8/4 Porte bois vitrée < 30% de vitrage simple Porte précédée d'un sas	Inspection > 15 ans :	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé) Autre local non chauffé (isolé)		
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an *
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		
<p><u>Pourquoi un diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour informer le futur locataire ou acheteur ; • Pour comparer différents logements entre eux ; • Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p><u>Consommation conventionnelle</u></p> <p>Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.</p> <p>Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p><u>Conditions standard</u></p> <p>Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p><u>Constitution des étiquettes</u></p> <p>La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p>	<p><u>Énergie finale et énergie primaire</u></p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.</p> <p>L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p><u>Usages recensés</u></p> <p>Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.</p> <p>Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p><u>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</u></p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.</p> <p>La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.</p> <p>Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p><u>Énergies renouvelables</u></p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.</p>	

* Représente l'énergie économisée grâce au(x) système(s)

Diagnostic de performance énergétique — logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez-le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélanges.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel. Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.).

La TVA est comptée au taux réduit de 5,5%.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consomat° Kwh/m2	Coût	Économies	Retour sur Invest.	Crédit d'impôt																				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Légende</th> <th>Économies</th> <th>Effort d'investissement</th> <th>Rapidité du retour sur investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>★ : moins de 100 € TTC/an</td> <td>★ : moins de 100 € TTC/an</td> <td>€ : moins de 200 € TTC</td> <td>★ ★ ★ ★ : moins de 5ans</td> </tr> <tr> <td>★ ★ : de 100 à 200 € TTC/an</td> <td>★ ★ : de 100 à 200 € TTC/an</td> <td>€ € : de 200 à 1000 € TTC</td> <td>★ ★ ★ : de 5 à 10 ans</td> </tr> <tr> <td>★ ★ ★ : de 200 à 300 € TTC/an</td> <td>★ ★ ★ : de 200 à 300 € TTC/an</td> <td>€ € € : de 1000 à 5000 € TTC</td> <td>★ ★ : de 10 à 15 ans</td> </tr> <tr> <td>★ ★ ★ ★ : plus de 300 € TTC/an</td> <td>★ ★ ★ ★ : plus de 300 € TTC/an</td> <td>€ € € € : plus de 5000 € TTC</td> <td>★ : plus de 15 ans</td> </tr> </tbody> </table>						Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement	★ : moins de 100 € TTC/an	★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★ ★ ★ ★ : moins de 5ans	★ ★ : de 100 à 200 € TTC/an	★ ★ : de 100 à 200 € TTC/an	€ € : de 200 à 1000 € TTC	★ ★ ★ : de 5 à 10 ans	★ ★ ★ : de 200 à 300 € TTC/an	★ ★ ★ : de 200 à 300 € TTC/an	€ € € : de 1000 à 5000 € TTC	★ ★ : de 10 à 15 ans	★ ★ ★ ★ : plus de 300 € TTC/an	★ ★ ★ ★ : plus de 300 € TTC/an	€ € € € : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans
Légende	Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement																						
★ : moins de 100 € TTC/an	★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	★ ★ ★ ★ : moins de 5ans																						
★ ★ : de 100 à 200 € TTC/an	★ ★ : de 100 à 200 € TTC/an	€ € : de 200 à 1000 € TTC	★ ★ ★ : de 5 à 10 ans																						
★ ★ ★ : de 200 à 300 € TTC/an	★ ★ ★ : de 200 à 300 € TTC/an	€ € € : de 1000 à 5000 € TTC	★ ★ : de 10 à 15 ans																						
★ ★ ★ ★ : plus de 300 € TTC/an	★ ★ ★ ★ : plus de 300 € TTC/an	€ € € € : plus de 5000 € TTC	★ : plus de 15 ans																						

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 et en application de la norme NF P 45-500

Réf dossier n°MB28061101

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	PROPRIETAIRE
Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC	Qualité : M.et Mme Nom : AZEVEDO FRANCOIS Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC

Type de bâtiment : **Maison individuelle**

Nature du gaz distribué :

GN GPL Air propane ou butane

Distributeur : **GrDF**

Installation alimentée en gaz OUI NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : M.et Mme Nom : AZEVEDO FRANCOIS Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code Postal : 46200 Ville : SOUILLAC	Nom : Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation : Néant Numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **28/06/2011**

Présent au diagnostic : **M.et Mme AZEVEDO FRANCOIS**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916	Certificat de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N°certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N° de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 30/08/2010 Norme méthodologique technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 3

Durée de validité du rapport : 3 ans

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Chaudière mixte étanche murale Ideal Standard	Etanche	0	Garage	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur...				
(2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n°(3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
Néant	Néant	Néant
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.		
(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.		
(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.		
(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

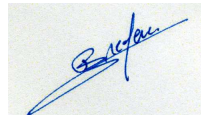
Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Ou

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

Transmission au distributeur de gaz par **MR BREGERE MARC** des informations suivantes :

- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
- Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 28/06/2011	Opérateur : MR BREGERE MARC
	Signature : 

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 8 juillet 2008 et de la norme XP C16-600

Réf dossier n° MB28061101

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC Type de bien : Maison individuelle	Qualité : M.et Mme Nom : AZEVEDO FRANCOIS Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC	Année de construction : Année d'installation : Distributeur d'électricité : EDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : M.et Mme Nom : AZEVEDO FRANCOIS Adresse : 1, PLACE DES TOILES Code postal : 46200 Ville : SOUILLAC	Date du diagnostic : 28/06/2011 Date du rapport : 28/06/2011 Accompagnateur : M.et Mme AZEVEDO FRANCOIS

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 29 RUE SEGUIER Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916	Certification de compétence délivrée par : ICERT Adresse : Le : 23/05/2008 N° certification : 0064 Cie d'assurance : GENERALI N° de police d'assurance : 29343481 Date de validité : 30/08/2010 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme XP C16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

D – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Dans le cas d'un logement dans un immeuble collectif d'habitation, le diagnostic de l'installation intérieure d'électricité ne préjuge pas :

- de l'existence d'une installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et sa dérivation dans le logement) ;
- de l'adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels ;
- de l'état de la partie d'installation électrique située dans les parties alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative, ni de l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- La piscine privée.
- Autres (préciser) :

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

E1 – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé des anomalies
B3.3.1.d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.
B3.3.2.a	Il n'existe pas de conducteur de terre.
B3.3.4.a	Des éléments conducteurs, telles que canalisations métalliques de gaz, d'eau, de chauffage central et de conditionnement, ne sont pas connectés à la liaison équipotentielle principale. Commentaire: pas de LEP visible, continuité conforme
B3.3.6.1	La mesure compensatoire, relative à la protection des circuits dépourvus de conducteur de protection par dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA, n'est pas mise en oeuvre pour tous les circuits concernés. Commentaire: Absence de DDHS sur la totalité de l'installation
B3.3.6.a	Tous les circuits ne comportent pas un conducteur de protection relié à la terre.
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'un ou plusieurs circuits n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. Commentaire: Circuit 32A tableau garage
B5.3.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : les mesures compensatoires appliquées dans le cas où la présence du conducteur de la liaison équipotentielle n'est pas visible ne sont pas satisfaites. Commentaire: Absence de DDHS pour la salle d'eau du studio
B5.3.a.1	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de liaison équipotentielle supplémentaire reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques. Commentaire: pas de LES visible, continuité conforme
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire: Armoire de toilette studio, radiateur électrique et éclairage salle de bain
B7.3.c	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent.

H – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B7	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B9	Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B10	Piscine privée : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

I - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien.....).</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
- Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Mesure compensatoire	X		
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
- Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Éléments chauffants incorporés dans les parois			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA ou moyenne sensibilité au plus égale à 500 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
- Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
- Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X

Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
- Inadaptation aux influences externes	X		
- Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
- Fixation	X		
- Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
- Présence	X		
- Mise en œuvre	X		
- Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
- Tension d'alimentation	X		X
- Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
- Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
- Tension d'alimentation	X		X
- Mise à la terre des masses métalliques	X		X
- Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
- Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
Autres : (installations de production d'électricité...)	X	X	X
(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation. (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes. (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés. (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
- Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
- Type à obturateur	X		

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 51 du 09 03 2007 mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

1, PLACE DES TOILES
46200 SOUILLAC

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé NON

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation	<input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle	<input type="checkbox"/>	Remontée de nappe	<input type="checkbox"/>
Avalanche	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>	Sécheresse	<input type="checkbox"/>
Séisme	<input type="checkbox"/>	Cyclone	<input type="checkbox"/>	Volcan	<input type="checkbox"/>
Feux de forêt	<input type="checkbox"/>	Autre			

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé NON

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit * NON

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique Effet de surpression Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Non Zone 5 Zone 4 Zone 3 Zone 2 Zone 1

forte moyenne modérée faible très faible

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
Extrait du zonage réglementaire du PPRi

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur – Bailleur Nom prénom MR ET Mme AZEVEDO

8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

9. Date à SOUILLAC le 28/06/2011

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département. En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. [V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex standard +(33) 1 40 81 21 22 - <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



ATTESTATION
CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES
LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER

N/réf : MB28061101

Je soussigné M. et Mme AZEVEDO FRANCOIS

Propriétaire du bien sis
1, PLACE DES TOILES
46200 SOUILLAC

Déclare que le bien immobilier,

N'A PAS

Subi de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances, survenu(s) :

1. Soit pendant la période où le bien a été en ma possession.
2. Soit antérieurement mais dont j'ai été informé en application l'article L.125-5 du code de l'environnement

Liste de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances :

.....
.....
.....

Fait à

Le

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BÂTI OU NON BÂTI

Quelles sont les personnes concernées ?

- Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2) ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité a, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles configurés appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité a, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département .
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1^{er} juin 2006.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

PREFECTURE DU LOT

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
POUR L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE SOUILLAC**

La Préfète du LOT,
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005, relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15 du 5 février 2007, relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 133 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Souillac ;

SUR proposition de Madame le directeur des services du cabinet ;

A R R E T E

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Souillac** sont consignés dans le dossier communal d'information (DCI) annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- Une fiche synthétique communale comportant :
 - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
 - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- Une cartographie des zones exposées,
- La liste des arrêtés de catastrophes naturelles liés à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Il est accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 :

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° 133 du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Souillac est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Cahors, le 9 mars 2007

La Préfète,

signé

Marcelle PIERROT

**FICHE COMMUNALE SYNTHETIQUE
COMMUNE DE SOUILLAC**

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs
pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral n° 51 du 9 mars 2007

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui** ~~non~~
approuvé date : *29 décembre 2006* aléa : inondation

Les documents de référence sont :

PPRi Dordogne aval

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt ~~oui~~ **non**
date : / effet : /

Les documents de référence sont : /

4. Situation de la commune au regard de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité

~~zone Ia~~ ~~zone Ib~~ ~~zone II~~ ~~zone III~~ **non**

Pièces jointes

5. Cartographie

Extrait du zonage réglementaire du PPRi



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOT

Dossier communal d'information
sur les risques naturels et technologiques
à destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers


Souillac

- Fiche synthétique comportant :
 - la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
 - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- Extraits cartographiques des zones exposées
- Descriptif du risque
- Liste des arrêtés de catastrophes naturelles

**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
 EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 29 DECEMBRE 2006
 BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL - COMMUNE DE SOUILLAC**

 Limite commune

 Limite des Plus Hautes
Eaux Connues

 Lit ordinaire

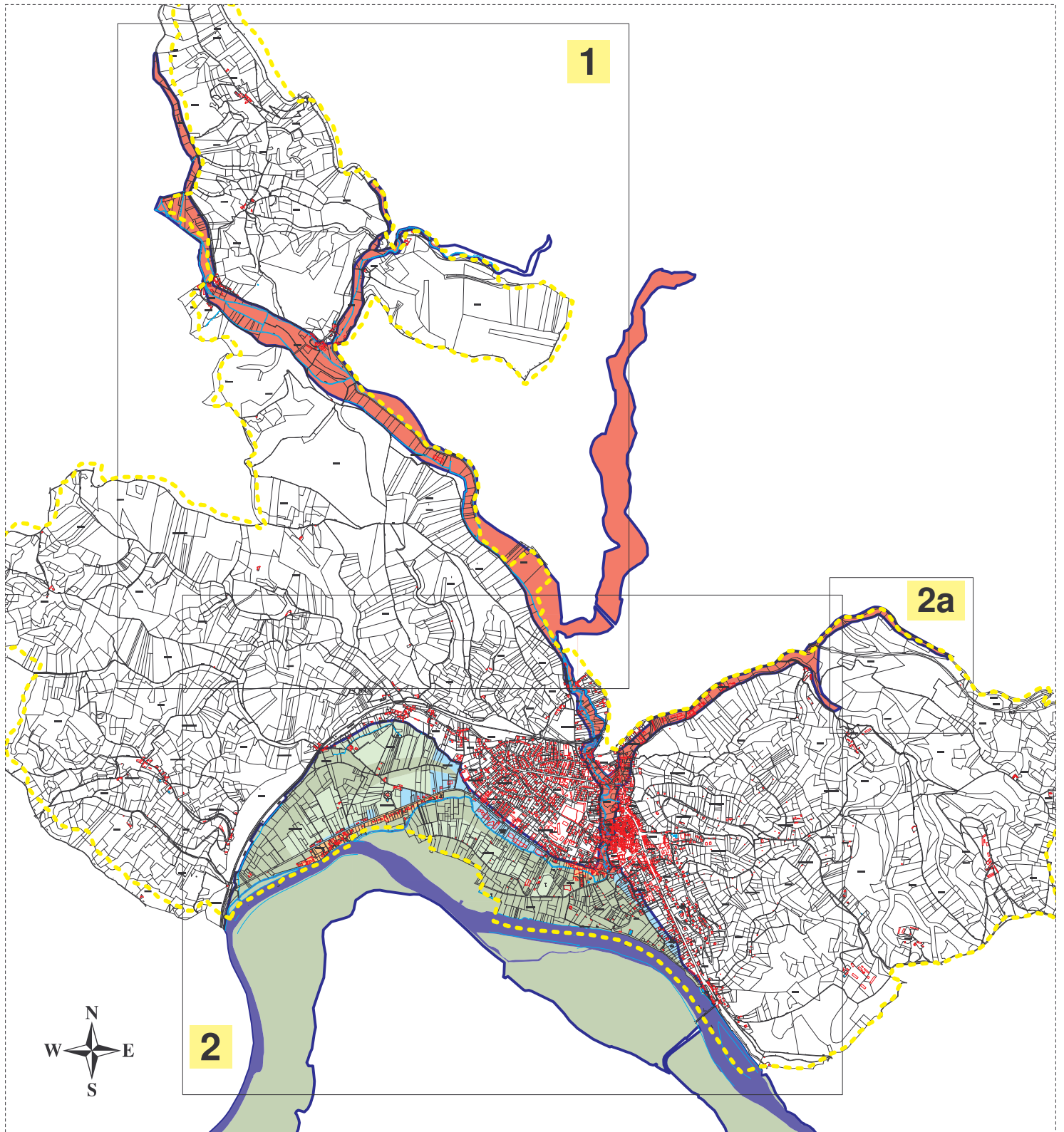
V1 Zone verte V1
non urbanisée aléa fort

V2 Zone verte V2
non urbanisée aléa faible

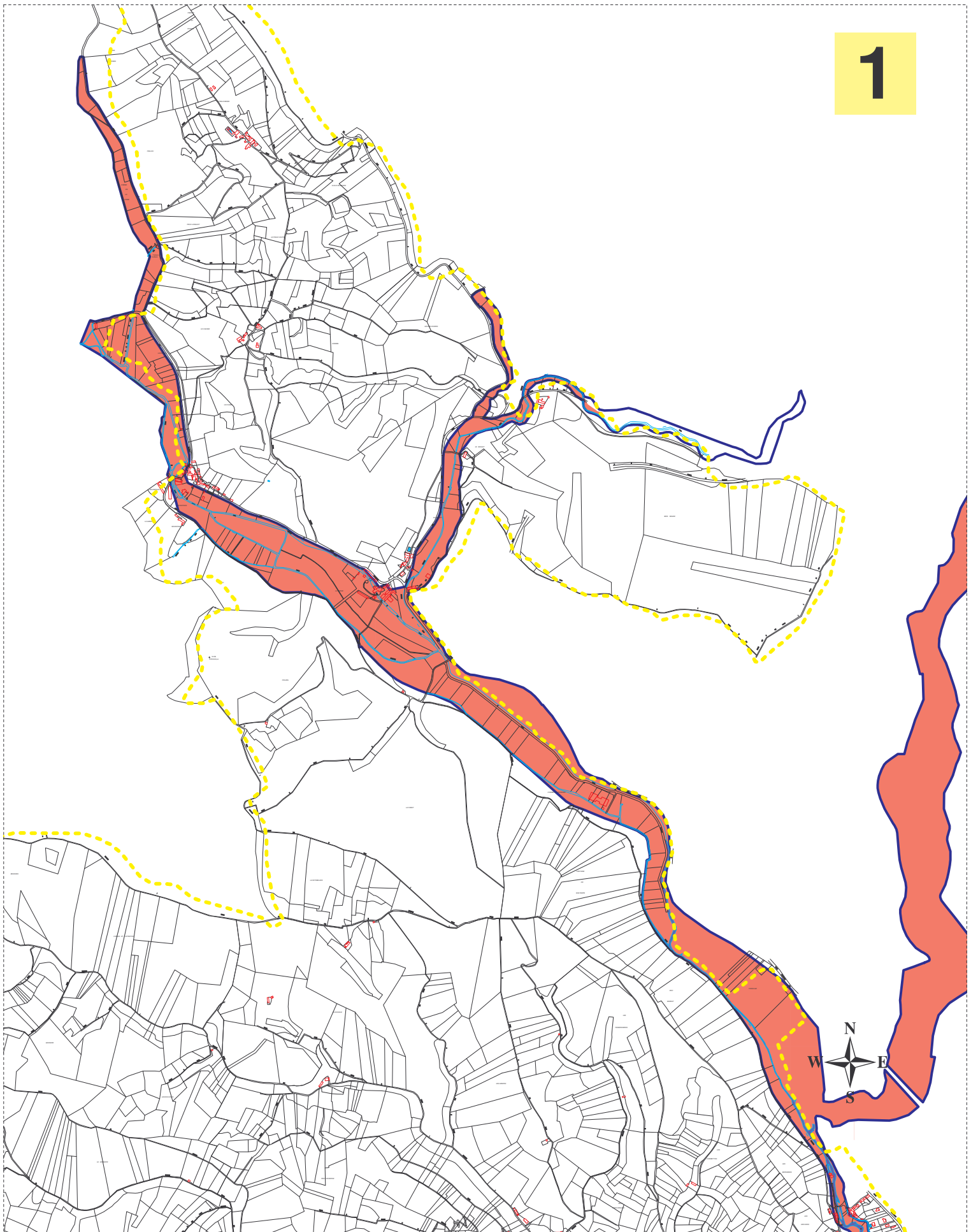
O Zone orange
urbanisée aléa fort

B Zone bleue
urbanisée aléa faible

R Zone rouge
petit bassin torrentiel

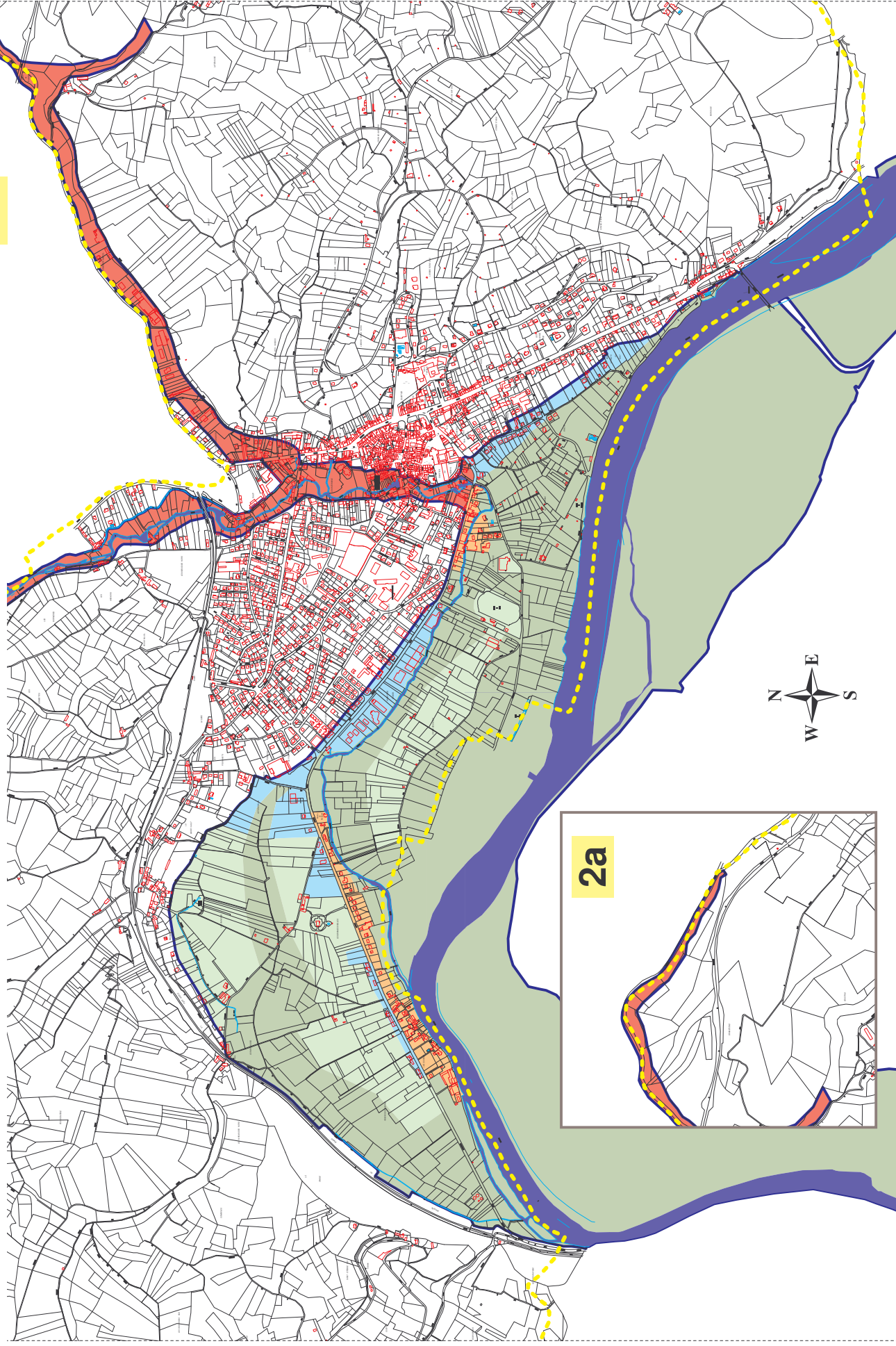


1



**INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES
EXTRAIT DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION APPROUVE LE 29 DECEMBRE 2006
BASSIN DE LA DORDOGNE AVAL - COMMUNE DE SOULLAC**

2



M.et Mme AZEVEDO FRANCOIS
1, PLACE DES TOILES

46200 SOUILLAC

Propriétaire : M.et Mme AZEVEDO FRANCOIS
Adresse de la mission : 1, PLACE DES TOILES 46200 SOUILLAC

FACTURE EN EUROS

NUMERO	DATE	REFERENCE	ECHEANCE
MB28061101	28/06/2011	MB28061101	28/06/2011

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	Remise	Montant HT
PACKAGE	EP / ELEC / DPE / PLOMB / GAZ	1	459.87	0.00	459.87

Base	Taux	Montant
459.87	19,6	90.13
Total		90.13

Total HT	Total TVA	Remise	Total TTC	Acompte	Net à Payer
459.87	90.13	0.00	550.00	0.00	550.00

Conditions de règlement :

ACQUITTÉE par chèque le 28/06/2011

Conformément à la loi, à défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles après mise en demeure. Les factures s'entendent établies net, sans escompte et payables comptant à réception.

N° de TVA intracommunautaire: FR46 525 033 916